



EXPERIAL
C O N S E I L

Membre  **eurus**

« MGB »

Société par Actions Simplifiée au capital de 73 100 euros

6 Zone Industrielle de la Liane
62360 SAINT-LEONARD

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL
AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

« MGB »

SAS au capital de 73 100 €

6 Zone Industrielle de la Liane

62360 SAINT-LEONARD

898 726 674 R.C.S. BOULOGNE-SUR-MER

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 26 900 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation de capital donnera lieu à l'émission de 2 690 actions, d'une valeur nominale de 10 euros.

Cette opération d'augmentation de capital a pour objet d'augmenter le capital social de 73 100 euros pour le porter à 100 000 euros.

Il appartient au Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes au 28 juin 2024, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et de son montant ;

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Président. Ces comptes ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'ils ont été établis en respectant les principes comptables et méthodes d'évaluation et de présentation applicables en France et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport du Président ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Saint-Martin-Boulogne,
Le 10 juillet 2024

EXPERIAL CONSEIL

*Société de Commissaires aux comptes
Inscrite sur la liste nationale des
Commissaires aux comptes,
Rattachée à la CRCC des Hauts-de-France*

Paul GARENAUX,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Garenaux', with a large, sweeping horizontal stroke underneath it.

